

# festival images & neige

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DU FESTIVAL IMAGES & NEIGE

### Article 1 : Objet et société organisatrice

Le Festival Images & Neige, représenté par la Ville de Cluses, organise un concours photo, sur le thème présenté à l'article 2, qui aura lieu du lundi 18 février au dimanche 30 juin 2019, dans le but de promouvoir l'événement et la photo de neige.

### Article 2 : Thème

Les photos doivent avoir un lien avec le thème du festival : la neige, le froid, la glace. Pour cette édition 2020, le thème retenu est : « **L'Homme et la Neige** ».

### Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes, professionnels ou amateurs, à l'exception :

- Des membres de l'organisation ainsi que les membres de leur famille
- Du personnel municipal de la Ville de Cluses ainsi que les membres de leur famille

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentée(s).

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

### Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit d'envoyer UNE photo répondant au thème, au format JPG ou PNG, d'une taille minimale de 3 000 pixels pour le grand côté, nommée ainsi : « **NOM PRENOM CONCOURS.jpg/png** ». Les images ne respectant pas les critères de tailles et de format seront automatiquement éliminées.

#### 4.1 : Rendu des photos

- Soit par mail à [imagesetneige@cluses.fr](mailto:imagesetneige@cluses.fr) en joignant obligatoirement le bulletin de participation renommé de telle manière « **NOM PRENOM INSCRIPTION** », et en indiquant dans l'objet du mail « **CONCOURS PHOTO IMAGES & NEIGE NOM PRÉNOM** »

- Soit sur un CD avec vos nom, prénom et adresse mail inscrits dessus (pas d'étiquette) en joignant obligatoirement le bulletin de participation, à déposer ou à envoyer à :

**Service Vie Associative**  
**« Concours Photo Images & Neige »**  
**36 rue du Marcellly**  
**74300 Cluses**

#### 4.2 : Dates de rendu des photos

Les participants peuvent envoyer leurs photos dès le lancement du concours à savoir le lundi 18 février 2019, et au plus tard, le dimanche 30 juin 2019, cachet de la poste faisant foi.

### Article 6 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury composé selon l'article 8 du présent règlement.

### Article 7 : Récompenses

Les organisateurs proposeront une exposition au minimum des 8 meilleures photos présélectionnées, durant la période du Festival Images & Neige 2020.

Le public du festival sera amené à voter pour sa préférée, et un prix sera attribué au lauréat de cette sélection. Le jury se réserve aussi le droit d'attribuer un prix « coup de coeur ».

### **7.1 : Prix**

Une photographie ne sera primée qu'une seule fois.

### **7.2 : Annonce des résultats**

Les gagnants seront annoncés lors du Festival Images & Neige 2020. Les résultats seront dévoilés sur le site internet du festival [imagesetneige.fr](http://imagesetneige.fr), sur la page Facebook du festival [facebook.com/imagesetneige](https://facebook.com/imagesetneige), et sur le site de la Ville de Cluses [cluses.fr](http://cluses.fr). Les gagnants seront également informés par email.

### **7.3 : Remise des prix**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix, le dimanche 19 janvier 2020. Le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre un autre prix.

## **Article 8 : Composition du jury**

Il sera constitué de personnalité du monde de la photo ainsi que de partenaires du festival.

## **Article 9 : Exclusions**

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

### **9.1 : Dépassement de la date limite d'envoi**

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours. Cachet de la poste faisant foi.

### **9.2 : Droit de regard**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Sur ce point, le participant ne pourra pas contester la décision du jury.

Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex : photo ne respectant pas les droits à l'image) les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photos concernée(s).

### **9.3 : Respect du règlement**

Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect du présent règlement.

## **Article 10 : Droits à l'image**

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède ses droits d'auteur uniquement pour la promotion du festival et du concours photo. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Aucune image ne sera utilisée en dehors du festival et de sa promotion sans convention.

## **Article 11 : Responsabilités**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## **Article 12 : Exposition des œuvres**

L'exposition se tiendra pendant le Festival Images & Neige 2020, du 17 au 19 janvier 2020, au Parvis des Esserts à Cluses.

## **Article 13 : Obligations**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudié par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

**PLUS D'INFOS : [IMAGESETNEIGE.FR](http://IMAGESETNEIGE.FR)**